

LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

SOMMAIRE

Afrique du Sud	163	Lettonie	238
Albanie	166	Liechtenstein	240
Allemagne	167	Lituanie	242
Argentine	181	Norvège	247
Arménie	187	Pays-Bas	248
Autriche	188	Pologne	263
Belgique	194	Portugal	269
Bulgarie	199	République tchèque	274
Canada	200	Roumanie	279
Croatie	203	Russie	280
Danemark	208	Slovaquie	283
Espagne	209	Slovénie	290
Estonie	217	Suède	296
Finlande	218	Suisse	296
France	219	Turquie	301
Géorgie	219	Ukraine	306
Grèce	220	Cour de justice des Communautés européennes	311
Hongrie	223	Cour européenne des Droits de l'Homme	324
Irlande	229	Autres juridictions	331
Italie	229	Thésaurus systématique	333
Japon	233	Index alphabétique	345
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»	235		

Bulletin

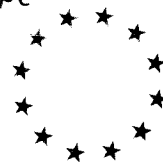
de jurisprudence constitutionnelle

Edition 1997 **2**

Commission de Venise



Council of Europe
Conseil de l'Europe



in